

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 02 avril 2024

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/59-2024

Travaux d'accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur différents sites du Territoire Roumois Seine.

Délégués :	
En exercice	68
Présents:	53
Pouvoirs:	11
Voix totales:	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention:	00
Non votants:	00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID: 027-200066405-20240402-CC_ST_59_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs:

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Jean Pierre DENIS donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés:

Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé d'effectuer les travaux d'accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) selon trois axes :

- Place de parking PMR avec cheminement jusqu'aux infrastructures,
- Remplacement d'ouverture et dimensionnement de pièces pour mise aux normes PMR,
- Equipement de certains sites d'appareil d'interphonie pour malentendants et de dispositif lumineux pour malvoyants.

De nombreuses interventions de mise aux normes PMR sont réalisées directement par les équipes de la collectivité, autres seront réalisés par des prestataires extérieurs.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

27-200066405-20240402-CC_ST_59_2024-DE

Trainant concerned on presention externe	15.00=
Dépenses prévisionnelles HT	ID : 027-
Gendarmerie de Grand-Bourgtheroulde	
Appareil d'interphonie muni d'une boucle à induction magnétique pour	1 500.00€
malentendant.	
Gymnase BESSON Boissey le Chatel	6 500.00€
Mise aux normes de la porte d'entrée principale	0 300.006
Gymnase Anquetil Bosroumois	6 500.00€
Remplacement des portes d'accès aux sanitaires	0 300.000
Tennis couvert Bosroumois	25 000.00€
Création d'une place PMR	23 000.000
Siège Bourg Achard	
Création de rampe de cheminement PMR	5 000.00€
Mise en place d'une boucle induction magnétique pour malentendant	
RPA à Grand-Bourgtheroulde	
Aménagement d'une banque d'accueil conforme. Mise en place d'une boucle	6 500.00€
induction magnétique pour malentendants	
Enfance à Saint Ouen de Thouberville Création- d'une place PMR, avec un	10 000.00€
cheminement desservant les différents équipements y compris rampe d'accès.	10 000.006
Gymnase GOMEZ à St Pierre des Fleurs	
Création d'une place PMR, avec un cheminement desservant les différents	11 000.00€
équipements y compris rampe d'accès.	
Tennis couvert à Grand-Bourgtheroulde	
Création d'un espace de retournement et de manœuvre devant la porte	5 000.00€
Bâtiment des Communs à Grand-Bourgtheroulde	
Création d'une place PMR, avec un cheminement desservant le bâtiment +	5 400.00€
éclairage 20 lux	
Vestiaires à Saint Pierre des Fleurs	
Création d'une place PMR, avec un cheminement desservant les différents	11 600.00€
équipements y compris rampe d'accès aux locaux et suppression de la marche du	11 000.006
portillon	
Tennis à Thuit-Hébert/ Grand-Bourgtheroulde Création d'une place PMR,	
avec un cheminement desservant les différents équipements. Agrandissement des	6 000.00€
WC et douches pour garantir l'espace de manœuvre des portes. Remplacement	0 000.000
des portes actuelles par des portes de 0,90m.	
Total des dépenses Prévisionnelles	100 000.00€
Recettes prévisionnelles	
Etat 40%	40 000.00€
Autofinancement (60%)	60 000.00€
Total des Recettes Prévisionnelles	100 000.00€

Travaux concernés en prestation externe

Les crédits nécessaires aux travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur différents sites du territoire Roumois Seine sont budgétés sur l'exercice 2024.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'accessibilité PMR sur différents sites du territoire Roumois Seine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, Par 64 voix POUR,

- > APPROUVE le projet de travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite sur différents sites du territoire,
- > AUTORISE le Président à engager l'action et de signer l'ensemble des documents afférents,
- > APPROUVE le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus,

➤ AUTORISE le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Richard APPERT Secrétaire de séance Sylvain BONENFANT *Président*,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID: 027-200066405-20240402-CC_ST_59_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CIA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.